



CHECK LIST

INDICATION DES PRIX

Si vous suivez les recommandations de cette fiche, vous êtes conformes au Code de la consommation (situation janvier 2022) en ce qui concerne l'affichage des prix dans votre magasin, sur vos stands, sur un marché ou une foire.

Indication des prix des produits et services :

- ☐ J'indique les prix des produits que je vends,
- ☐ j'indique les tarifs des services / prestations que je propose contre rémunération (à titre principal, ou à titre accessoire tels que transport, livraison, utilisation d'un moyen de paiement, réservation, réparation...).

Le prix est :

- ☐ indiqué en euros, TVA et toutes taxes comprises (TTC)
- ☐ individualisé pour chaque produit ou service (pour les produits identiques et réunis en un endroit, le prix peut être indiqué qu'une seule fois),
- ☐ facilement identifiable et aisément lisible (étiquettes, affiches, écrans...).

Les prix des produits sont visibles :

- ☐ pour les produits exposés à l'intérieur : de l'intérieur,
- ☐ pour les produits dans les étalages extérieurs et les vitrines : de l'extérieur,
- ☐ pour les produits non-exposés mais disponibles pour la vente au détail : par étiquetage, **ou** sur une liste accessible et à libre disposition du client.

> fiche « L'indication des prix »

Double indication des prix des produits concernés :

J'indique le prix à l'unité vendue **et** à l'unité de mesure prescrite (kg, l, m, m² ou m³) pour

- ☐ les produits alimentaires,
- ☐ les produits d'hygiène et de beauté,
- ☐ les produits d'entretien ménager,
- ☐ les produits de construction,
- ☐ les produits de jardinage.

> fiches « La double indication des prix des produits préemballés »,
« L'indication des prix à l'unité de mesure des produits alimentaires »,
« L'indication des prix à l'unité de mesure des produits non-alimentaires ».

Indication des tarifs des services :

J'indique les tarifs des prestations payantes que je propose :

- ☐ pour les prestations les plus courantes, **et**
- ☐ sous forme de tarifs unitaires ou forfaitaires.

Si je dispose d'un local pour le public, les tarifs sont

- ☐ visibles de l'extérieur, **et**
- ☐ visibles de l'intérieur.

Si le nombre de services ne me permet pas d'établir une **affiche** lisible pour la clientèle avec les tarifs, je propose :

- ☐ une liste avec les tarifs des services les plus courants,
- ☐ un **catalogue** ou une **brochure** accessible et à libre disposition du client affichant les tarifs, **ou**
- ☐ des devis individualisés.

> fiche « L'indication des prix des services »

Plus d'informations



info@mpc.etat.lu



247 73700



pro-pc.public.lu